

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
ORDRE DU JOUR  
13 AOÛT 2019**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 9 juillet 2019
  - 3.2 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 31 juillet 2019
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 5.1 Dépôt - Rapport SSI du mois de juillet 2019
  - 5.2 SSI - Test annuel APPRIA
  - 5.3 SSI - Entente multi-caserne
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 juillet 2019
  - 6.2 Dépôt - État des revenus et des dépenses au 31 juillet 2019
  - 6.3 Autorisation - Transfert budgétaire du mois de juillet 2019
  - 6.4 Autorisation - Mandat services informatiques
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
  - 7.1 2ième Projet - Règlement no.472 modifiant diverses dispositions aux règlements d'urbanisme
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
  - 8.1 Dépôt - PV du CCU du 31 juillet 2019
  - 8.2 Dépôt - Rapport d'Urbanisme du mois de juillet 2019
  - 8.3 Autorisation - Dérogation mineure DM 2019-005
- 9 TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1 Dépôt - Rapport des Travaux Publics du mois de juillet 2019
  - 9.2 Autorisation - Inscription de Monsieur Marc-Antoine Pié à la formation OTUND
  - 9.3 Autorisation - Offre de service Interprétation de l'étude géotechnique visant la réfection de la chaussée de divers rangs
  - 9.4 Autorisation - Modification de la programmation de la TECQ 2014-2018
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
  - 10.1 Aucun
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
  - 11.1 Demande de commandite - 20e Tournoi de golf Saint-Valentin
  - 11.2 Demande appui financier - Mégaboom
  - 11.3 Avis d'intérêt - Participation au programme Municipalité Amie Des Aînés, programme de soutien à la démarche : Volet 2 – soutien à la mise en oeuvre de plans d'action en faveur des aînés
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité  
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le Mardi, le 13 août 2019 à 20h00  
au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean Cheney, maire  
M. Jean Cheney maire  
M. Michel Monette conseiller poste #1  
M. Jean-Marie Mercier conseiller poste #2  
M. Martin Van Winden conseiller poste #3  
M. Maurice Boissy conseiller poste #4  
Mme Carole Forget conseillère poste #5  
M. Jérémie Letellier conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean Cheney;

Est également présent :

Monsieur James L.Lacroix, Directeur général & secrétaire-trésorier

Absence motivée:

**2019-08-158 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Sur proposition de M. Michel Monette,  
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier, il est résolu :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h01.

**ADOPTÉE**

**2019-08-159 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Mme Carole Forget,  
Appuyé par M. Maurice Boissy, il est résolu :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2019-08-160 Procès-verbal - Séance ordinaire du 9 juillet 2019**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du  
procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du  
procès-verbal;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019.

**ADOPTÉE**

**2019-08-161 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 31 juillet 2019**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du  
procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Michel Monette,  
Appuyé par M. Jérémie Letellier et résolu :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2019.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **Dépôt - Rapport SSI du mois de juillet 2019**

#### **2019-08-162 SSI - Test annuel APPRIA**

CONSIDÉRANT la résolution no.2019-08-259 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT que les essais d'ajustement quantitatif des respirateurs pour le Service de Sécurité incendies doivent être fait annuellement;

Il est proposé par M. Michel Monette,  
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu :

D'autoriser le Directeur du Service de Sécurité incendies à procéder aux tests d'appareils de protection respiratoire isolant autonome pour l'année 2019 pour un montant maximal de 2,500\$.

De transmettre cette résolution au conseil municipal de Napierville.

**ADOPTÉE**

#### **2019-08-163 SSI - Entente multi-caserne**

CONSIDÉRANT la résolution no.2019-08-260 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT les demandes des municipalités de Saint-Paul de l'Île aux Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Lacolle à travailler à la mise en place d'une desserte de services;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la mise en place d'une telle desserte par les municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que, durant le processus de mise en place, les municipalités désirent procéder à la signature d'une entente multi-caserne évitant les frais reliés aux entraides entre les municipalités ci-dessus mentionnées;

Il est proposé par M. Michel Monette,  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'autoriser la Mairesse, Madame Chantale Pelletier et la Directrice générale, Madame Julie Archambault à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville l'entente multi-caserne à intervenir entre les municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise, Saint-Valentin et Lacolle.

De transmettre cette résolution au conseil municipal de Napierville.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité  
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES**

**2019-08-164 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 juillet 2019**

Sur proposition de M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Maurice Boissy, il est résolu :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 juillet 2019 au montant de 217,104.55\$.

**ADOPTÉE**

**Dépôt - État des revenus et des dépenses au 31 juillet 2019**

**2019-08-165 Autorisation - Transfert budgétaire du mois de juillet 2019**

CONSIDÉRANT que 11 postes budgétaires nécessitent un ajustement de leur crédits autorisés pour couvrir les dépenses engagées par la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer des crédits d'un montant total de 27,971\$;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'autoriser l'imputation d'un total de 27,971\$ de crédits selon la note produite par Madame Carmen Beaudin.

**ADOPTÉE**

**2019-08-166 Autorisation - Mandat services informatiques**

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir fonctionnel le réseau informatique de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger les données informatique de la municipalité contre les risques de piratage informatique;

CONSIDÉRANT l'obtention de 4 propositions d'offres de services informatiques;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil considèrent la sécurité informatique de la municipalité comme une priorité;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Jérémie Letellier et résolu :

D'autoriser l'octroi d'un mandat de services informatiques (Forfait Avancé) au montant de 420\$/mois à la firme Département TI.

**ADOPTÉE**

**POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

**2019-08-167 2ième Projet - Règlement no.472 modifiant diverses dispositions aux règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT L'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT LA municipalité a adopté le règlement no.452 établissant des normes de zonage sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions concernant son

application et son administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que certaines dispositions du règlement no.452 doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 31 juillet 2019 à 19h00 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé le 9 juillet 2019 à une session du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2019 à une session du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième projet de règlement a été adopté le 13 août 2019 à une session régulière du conseil;

CONSIDÉRANT l'envoi d'un avis public annonçant l'adoption du 2ième projet de règlement le \_\_\_\_\_ 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

1. Le règlement no.452 sur le zonage est modifié de la façon suivante :

1.1. en modifiant les dispositions de la grille des usages des zones A-106, C-201 et C-202, de façon à ce que soit autorisé les classes d'usages I1, I4 et I5, soit industriel à faible impact, entreprise artisanale et établissement de recherche, de développement et des technologies de pointe.

1.2. en modifiant l'article 27.1, en y ajoutant ce qui suit : « Le bâtiment dans lequel s'effectue un usage de cette classe doit avoir une superficie maximale de 3000 mètres carrés ».

1.3. en modifiant l'article 27.5, en y ajoutant ce qui suit : « Le bâtiment dans lequel s'effectue un usage de cette classe doit avoir une superficie maximale de 3000 mètres carrés ».

1.4. en ajoutant les notes suivantes aux grilles Id-101, Id-102 et Id-103 : « 1. Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. » et « 2. Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m2. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT**

**Dépôt - PV du CCU du 31 juillet 2019**

**Dépôt - Rapport d'Urbanisme du mois de juillet 2019**

**2019-08-168 Autorisation - Dérogation mineure DM 2019-005**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du 32, avenue Janelle;

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation visant l'augmentation de la superficie maximale d'une remise de 200 pieds carrés à 224 pieds carrés;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une recommandation favorable de la part des membres du CCU;

Il est proposé par M. Michel Monette  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'autoriser la dérogation mineure DM 2019-005.

**ADOPTÉE**

### **TRAVAUX PUBLICS**

#### **Dépôt - Rapport des Travaux Publics du mois de juillet 2019**

##### **2019-08-169 Autorisation - Inscription de Monsieur Marc-Antoine Pié à la formation OTUND**

CONSIDÉRANT qu'un certificat de qualification en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution est obligatoire pour toute personne qui veille au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système de traitement sans filtration des eaux souterraines, au bon fonctionnement et à l'entretien des installations et des équipements du système de distribution, et à l'installation, à la réparation et à l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution;

CONSIDÉRANT qu'un seul employé des travaux publics possède la certification nécessaire;

CONSIDÉRANT une formation d'opérateur en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution se donnant à St-Constant au coût de 3616.95\$;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'assurer une formation adéquate des employés municipaux;

Il est proposé par M. Martin Van Winden  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser l'inscription de Monsieur Marc-Antoine Pié à la formation d'opérateur en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution se déroulant à St-Constant au mois de septembre.

D'autoriser une dépense de 3616.95\$ taxes incluses pour l'inscription à cette formation.

D'imputer cette dépense au poste no.03 01000 009.

**ADOPTÉE**

##### **2019-08-170 Autorisation - Offre de service Interprétation de l'étude géotechnique visant la réfection de la chaussée de divers rangs**

CONSIDÉRANT la production d'un rapport de plan d'intervention en matière d'infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT que ce rapport identifie des tronçons routiers ayant une condition très préoccupante ou nécessitant une attention immédiate;

CONSIDÉRANT que les tronçons suivant ont été identifiés comme préoccupant ou nécessitant une attention immédiate soit Montée de l'Ecole, la Montée Castagne, le Chemin des Patriotes Sud et la Grande-Ligne du Rang Double;

CONSIDÉRANT un mandat pour expertiser les tronçons ciblés pour identifier les interventions et les budgets nécessaires;

CONSIDÉRANT que le budget pour ce mandat est de 2,900\$ taxes en sus;

Il est proposé par M. Michel Monette  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'autoriser le mandat d'interprétation de l'étude géotechnique visant la réfection de la chaussée à la firme Shellex au montant de 2,900\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**2019-08-171 Autorisation - Modification de la programmation de la TECQ 2014-2018**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Il est proposé par M. Martin Van Winden  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques

**ADOPTÉE**

**DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS**

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité  
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**2019-08-172 Avis d'intérêt - Participation au programme Municipalité Amie Des Aînés, programme de soutien à la démarche : Volet 2 – soutien à la mise en oeuvre de plans d'action en faveur des aînés**

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés a lancé un appel de projets pour le programme Municipalité Amie Des Aînés, programme de soutien à la démarche : Volet 2 – soutien à la mise en oeuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'embauche d'une ressource, à la MRC, pour soutenir les plans d'action MADA sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville ont une politique et un plan d'action Municipalité Amie Des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE 80 % des municipalités du territoire doivent accepter de participer à la démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède déjà l'expertise pour la réalisation d'une démarche régionale MADA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une volonté de mettre en oeuvre son plan d'action MADA et de participer à cette démarche régionale.

Il est proposé par M. Jérémie Letellier,  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'autoriser la participation de la Municipalité à la démarche sous la coordination de la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du programme Municipalité Amie Des Aînés, programme de soutien à la démarche : Volet 2 – soutien à la mise en oeuvre de plans d'action en faveur des aînés.

De transmettre cette résolution à la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ADOPTÉE**

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

**2019-08-173 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Jérémie Letellier,  
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier, il est résolu :

Que la séance du conseil soit levée à 20h38.

**ADOPTÉE**

---

JEAN CHENEY  
MAIRE

---

JAMES LANGLOIS-LACROIX  
DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER